



COMMUNE DE  
CHESEAUX-NOREAZ

## **Préavis municipal N° 36/26 concernant l'arrêté d'imposition pour 2027**

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune fixe un taux de 67% et est valable jusqu'à fin décembre 2026.

Grâce principalement à des charges péréquatives très inférieures à celles anticipées, les comptes 2025 sont largement positifs.

La santé globale de la Commune est saine avec une marge d'autofinancement de plus de CHF 400'000.--, selon les chiffres 2024.

La nouvelle péréquation entrée en vigueur en 2025 s'est révélée inférieure de CHF 333'523.-- par rapport à ce qu'il avait été anticipé sur la base des chiffres fournis par le Canton. Il est actuellement difficile de déterminer si c'est une tendance sur le long terme, car nous n'avons pas encore le recul nécessaire.

Les recettes des impôts sur le revenu des personnes, qui correspondent à environ 50% des recettes (CHF 1'807'809.85) ont été meilleures qu'en 2024 (CHF 1'570'398,03). Là aussi il est difficile d'être totalement optimiste sur ces recettes qui ont montrés ces dernières années être très variables.

Par ailleurs, la Municipalité constate que les frais généraux externes sont en constante augmentation. Nous avons enregistré cette année une très forte augmentation des frais liés à Réajy (+CHF 53'456.-- par rapport à 2024). Côté transport, l'amélioration générale de l'offre et de la qualité poussera aussi les frais vers le haut ces prochaines années.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de vous proposer de maintenir le taux d'imposition tel quel, soit 67% de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts demeurent inchangés.

## CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

vu le préavis municipal,  
entendu le rapport de la Commission de gestion et finances,  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DÉCIDE

**Article premier :** Le taux d'imposition pour l'année 2027, fixé à 67% de l'impôt cantonal de base, est adopté.

**Article 2 :** L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

LA MUNICIPALITE

La Syndique :  La Secrétaire : 

S. DI DARIO  C. PEGUIRON

The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE CHESEAUX-NOREAZ' around the perimeter. In the center is a shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below. There are two stars on either side of the shield.